

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **demande d'autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été déposée auprès de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/23/1282	
Objet de la demande :	l'exploitation du "forage Risch" (FCP-813-22) à Heispelt	
Requérant :	Monsieur Josy Risch	
Adresse :	10, Rue de l'Eglise L-8819 Heispelt	
Date de la demande :	10.01.2024	
Lieu et numéro cadastral	Heispelt	213/0 WB Heispelt
Début de l'affichage :	22.01.2024	
Fin de l'affichage :	04.03.2024	
Remarque(s) :		

Grosbous, le 18.01.2024
pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire

